



Direction Déléguée Planification Environnement et Appui aux Territoires (PDU)
Service Planification (PDU)

Extrait du registre des Arrêtés
de Montpellier Méditerranée Métropole

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Grabels

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.211-1, R.153-18 et les articles R.123-13 et R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- **VU** le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président, le 15 juillet 2020 ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Stéphane CHAMPAY en qualité de Vice-Président, le 9 juillet 2024 ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Stéphane CHAMPAY dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Grabels approuvé le 07 octobre 2013, mis en compatibilité le 09 mars 2015, mis à jour le 27 octobre 2020, mis à jour le 09/12/2020, mis à jour le 17 mai 2021, mis à jour le 13 janvier 2022, modifié le 26 juillet 2022 ;
- **VU** la délibération n°M2024-507 du Conseil Métropolitain en date du 10 décembre 2024 relative à l'instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) sur les secteurs Centre et la Valsière sur le territoire de la Commune de Grabels.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Grabels est mis à jour pour reporter en annexe l'instauration du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) susvisé.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Grabels (1, Place Jean Jaurès - 34790 GRABELS) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Planification Environnement et Appui aux Territoires (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en Mairie de Grabels.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Grabels sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 18 avr. 2025

Monsieur le Vice-Président

Signé.

Stéphane CHAMPAY

Publié le : 23/04/25

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20250101-296926-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/04/25

Réception en Préfecture : 22/04/25

Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Délibération instauration DPUR - Centre Valsière - Grabels

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.